



## Règlement Intérieur

### Cercle Aquatique Lyon Métropole (CALM)

#### 1. Objet

Le présent règlement intérieur précise les règles de fonctionnement du Cercle Aquatique Lyon Métropole (CALM). Il s'impose à l'ensemble des adhérents, licenciés, parents ou représentants légaux, qui s'engagent à le respecter dans l'intérêt de tous.

#### 2. Horaires et Accès aux Activités

Le respect des horaires est essentiel au bon déroulement des séances. Les adhérents doivent rejoindre les vestiaires 10 minutes avant le début de leur séance. Toute absence ou retard doit être signalé à l'entraîneur. L'accès au bassin pourra être refusé en cas de retard important. Personne ne doit quitter une séance sans l'autorisation de l'encadrant.

#### 3. Inscriptions et Cotisations

L'accès aux activités est conditionné à un dossier d'inscription complet et au règlement intégral de la cotisation. Aucun remboursement ne sera effectué après le premier cours, sauf cas de force majeure validé par le Comité Directeur. Chaque adhérent sera licencié à la Fédération Française de Natation (FFN) et assuré en conséquence.

#### 4. Vestiaires et Hygiène

Les parents ne sont pas autorisés dans les vestiaires, sauf pour les plus jeunes (groupes initiation ou baby). Les chaussures sont interdites dans l'espace vestiaire et plages. Douche savonnée obligatoire avant chaque entrée dans l'eau. Rinçage rapide uniquement à la sortie. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

#### 5. Tenue et Équipement

Le port du bonnet de bain est obligatoire. Une tenue adaptée à la discipline pratiquée est exigée. Les joueurs de water-polo doivent disposer de leur propre équipement (bonnets de match, protège-dents, etc.) lorsque nécessaire.

## 6. Comportement et Respect

Chaque adhérent, parent et accompagnateur doit respecter les entraîneurs, bénévoles, officiels, partenaires, autres adhérents et le personnel des installations. Tout comportement inapproprié ou propos déplacé pourra entraîner une sanction allant jusqu'à l'exclusion du club. Les dégradations de matériel ou locaux seront facturées en sus des sanctions disciplinaires.

## 7. Fermetures et Calendrier

Pas de séances durant les vacances scolaires de l'Académie de Lyon, jours fériés, fermetures techniques ou compétitions organisées par le club. Des stages ou entraînements spécifiques peuvent être proposés pendant les congés, sur inscription.

## 8. Responsabilité

Le CALM est responsable des adhérents uniquement pendant leurs créneaux, après la prise en charge par l'entraîneur. Les parents doivent s'assurer que la séance a bien lieu avant de laisser leur enfant.

## 9. Autorisation de Soins

En signant le règlement, l'adhérent (ou son représentant légal) autorise le CALM à prendre toute mesure nécessaire en cas d'accident ou de malaise. Faire appel aux services d'urgence si nécessaire.

## 10. Droit à l'Image

L'adhérent autorise le CALM à utiliser, sans contrepartie financière, son image (photo, vidéo) sur tous supports de communication liés aux activités du club, sans usage commercial. Cette autorisation peut être retirée à tout moment par écrit.

## 11. Dispositions Spécifiques Water-Polo

Les déplacements en compétition impliquent le respect des horaires et des consignes données par l'encadrement. Les joueurs s'engagent à maintenir une condition physique compatible avec la pratique compétitive. Un engagement moral est attendu pour toute la saison sportive.

## 12. Sanctions

Tout manquement grave ou répété aux règles pourra entraîner un avertissement, une suspension temporaire ou l'exclusion définitive, après décision du Comité Directeur.